



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/03/2023	24/03/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03-2023-05 Finances –Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La TH change : il ne subsiste que la "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale". Il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.88%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 28.18%
- Taxe d'habitation : 6.77%



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

S. Jardinot

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023
- et de sa publication le 05/04/2023



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.